

# ***Terres de Légendes...***

**Appel à propositions 2025-2026**

**Parcs naturels régionaux  
du Queyras, du Verdon, du Luberon, de Camargue,  
et des Baronnies provençales**



**Date limite de dépôt des candidatures : 6 avril 2025**

## **SOMMAIRE**

1.	CONTEXTE ET ENJEUX .....	2
2.	TERRITOIRES CONCERNÉS .....	3
3.	LES CARACTERISTIQUES MATERIELLES DES PROJETS .....	6
4.	CANDIDATURE ET MODALITES DE SELECTION .....	8

## CONTEXTE ET ENJEUX

Les neuf Parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Mont Ventoux, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon) conduisent depuis une quinzaine d'années des actions communes dans le domaine de l'éducation à l'environnement :

- Animation d'un groupe de travail du réseau des Parcs, consacré à l'éducation à l'environnement et au territoire qui intègre fréquemment des enjeux culturels ;
- Projets éducatifs inter-Parcs autour de la transhumance ;
- Mise en place de formations à destination des intervenants éducatifs des neuf Parcs, autour des questions de mobilisation des publics concernant le changement climatique : Actions auprès des lycéens dans le cadre du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »

Depuis 2020, les Parcs naturels régionaux, réunis en Interparcs « éducation environnement et territoire », ont échangé sur l'intérêt de mener des actions globales, à l'échelle de la région en matière d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur les savoir-faire et le réseau existant, élargi aux chargés de mission « culture », « patrimoines culturels », etc. En effet, d'ores et déjà, dans le cadre des actions éducatives des Parcs naturels régionaux, une proportion non négligeable des projets et actions soutenus financièrement concerne l'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, il est apparu pertinent de proposer des actions communes qui permettent de mettre en place des projets culturels qui associent plusieurs Parcs naturels régionaux autour d'enjeux communs :

- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales, particulièrement fortes en milieu rural par la mise en place d'actions culturelles novatrices en termes de démarches et de publics ;
- Mettre en place des actions d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels et qui soient susceptibles de prolonger les actions éducatives des Parcs naturels régionaux, menées dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire ;
- Engager des démarches novatrices en termes d'action culturelle, destinées à favoriser la participation de la population, en l'associant à toutes les étapes du processus de création ou de médiation artistique ;
- Explorer des thématiques communes susceptibles de développer des approches et des outils pédagogiques communs et novateurs en lien étroit avec les spécificités et les identités des territoires concernés ;
- Inscire la culture dans la démarche de sensibilisation à l'environnement face à l'urgence ;

Consciente de l'intérêt de ces démarches, la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité accompagner les Parcs naturels régionaux dans la mise en place de résidences de transmission et de création, susceptibles d'initier ou de conforter des projets culturels de territoire en milieu rural.

## 1. TERRITOIRES CONCERNÉS

La démarche associe l'ensemble des 9 Parcs naturels régionaux de la région. En 2025-26, cinq Parcs accueillent une résidence.

Pour chacun des Parcs, une ou plusieurs communes ont été choisies en lien avec la thématique proposée. Les communes concernées disposent d'école(s), de collège(s) où pourront être menées des actions avec les jeunes scolarisés, mais aussi des structures culturelles ou d'animation locale qui permettront d'engager également des actions avec l'ensemble des habitants sur les enjeux communs.

Les Parcs qui accueilleront une résidence en 2025-2026 sont :

- Le PNR du Verdon (04 & 83)
- Le PNR du Luberon (04 & 84)
- Le PNR des Baronnies provençales (05)
- Le PNR du Queyras (05)
- Le PNR de Camargue (13)

1. Dans le **Parc naturel régional du Verdon** (Alpes-de-Haute-Provence et Var), la résidence se déroulera sur le territoire du Grand site de France en projet des Gorges du Verdon. Cela concerne un territoire de 7 communes (Aiguines, Trigance, Comps-sur-Artuby, Castellane, Rougon, La Palud-sur-Verdon et Moustiers-Sainte-Marie). Deux d'entre elles accueilleront la résidence. Les écoles de ces communes (à l'exception de Rougon qui n'a pas d'école) et le collège de Castellane pourront potentiellement bénéficier des actions de médiation culturelle mises en œuvre dans le cadre de ce projet, ainsi que les habitants dans le cadre de partenariats établis avec des associations culturelles et des intercommunalités.

Pour s'immerger dans les enjeux de ce territoire, les candidats peuvent s'appuyer sur le schéma d'interprétation des gorges du Verdon (page 18 du PDF à télécharger sur le site du Parc : [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr) ) dont l'axe principal est « *dans le paysage grandiose des gorges du Verdon, les êtres vivants trouvent de petites prises pour s'accrocher et développer une relation intime avec les lieux à proximité du vide immense* ». En effet l'esprit des lieux tourne autour des notions d'accroche (la grimpe, les nids dans les falaises, les villages accrochés, la végétation, l'attachement au pays...), de trajets dans les paysages (des routes touristiques, des sentiers d'exploration de belvédères, ...) et de bascule (bordure verticale, les portes, les clues ou les ponts, bascules d'un monde à l'autre, des Préalpes à la plaine du Var).

Le PNR du Verdon s'engage à accompagner le ou les artistes dans la recherche d'un hébergement adapté : il mobilisera les collectivités, ses partenaires et les habitants des zones concernées par la résidence.

2. Dans le **Parc naturel régional du Luberon** (Alpes-de-Haute-Provence et Vaucluse), la résidence s'articulera autour de l'exploration de la relation Homme-Nature. Le territoire du Parc du Luberon représente une mosaïque de paysages, de milieux naturels, façonnés

par les activités humaines depuis des siècles. Les enjeux liés à l'évolution de ces milieux naturels et à l'érosion de la biodiversité sont ainsi au cœur de l'action du Parc, posant régulièrement la question de besoin de reconnexion de l'Homme avec la Nature. De nombreux exemples d'opérations sont visibles sur le site internet et peuvent inspirer les propositions : focus autour de certaines opérations en cours comme *la nature en ville et la renaturation des cours d'école*, la création d'un *réseau de zones humides sur le bassin de la rivière Calavon*, le *site de la Thomassine et ses vergers conservatoires*, les opérations d'*Atlas de la biodiversité communale*...

L'axe retenu dans la proposition artistique influera directement sur le lieu de la résidence. Le lien qu'entretient le Parc avec l'ensemble des établissements scolaires et les Accueils Collectifs de Mineurs de son territoire permettront de fédérer et faciliter une médiation auprès d'un public jeunesse, ainsi que les habitants dans le cadre de partenariats établis avec des associations culturelles.

Le Parc du Luberon s'engage à accompagner le ou les artistes dans la recherche d'un hébergement adapté : il mobilisera ses partenaires, les collectivités et/ou les habitants – en fonction des zones concernées par la résidence.

3. Dans le **Parc naturel régional de Camargue** (Bouches-du-Rhône), la résidence se déroulera sur le territoire du Parc (communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer) sur l'année scolaire 2025-2026, c'est-à-dire de septembre 2025 à juin 2026.

Contexte territorial : Le Parc naturel régional est un territoire situé dans le delta du Rhône, à la croisée entre l'Occitanie et la Provence, mais fait partie intégrante de la Région Sud (Département des Bouches-du-Rhône). Malgré sa proximité avec de grandes agglomérations (Arles, Nîmes, Montpellier ou Marseille), c'est un territoire rural qui comporte une très faible densité de population et dont de nombreux espaces font l'objet de mesures de protection de l'Environnement. À ce titre, le centre du territoire est une réserve nationale. De nombreux autres espaces font également l'objet de mesures de protection (réserves départementales ou bien privées). La Camargue est en effet la plus grande zone humide de France, et la plus importante en Méditerranée. C'est un carrefour migratoire très important pour l'avifaune et sur ce territoire deltaïque, les enjeux et les pressions sur l'Environnement sont très importantes, qui plus est dans un contexte de changement global. La Camargue est également un territoire bordé par la mer Méditerranée. Son littoral, composé de 75 km de plages fait l'objet d'une surveillance particulière selon les zones en fonction de son évolution, le trait de côte étant en perpétuel mouvement du fait de la nature deltaïque dynamique de cet espace.

Contexte structurel : Le Parc naturel régional de Camargue, porteur du projet de résidence, révisé actuellement sa charte. La charte du Parc est un document de projet qui change tous les 12 ans et qui définit le projet à venir pour le territoire (ce qu'on veut faire pour les 12 prochaines années à venir en Camargue sur des champs allant de l'Environnement, aux déplacements, à l'énergie, à la Culture, etc.). Cette révision de Charte est une opération complexe et longue qui comporte plusieurs phases.

Notre objectif, à travers cette résidence de 10 semaines de présence est de proposer, en s'appuyant sur le travail d'un artiste (ou d'un binôme d'artistes), une animation et une

réflexion en direction et avec les habitants du Parc, afin de les accompagner dans la projection d'un territoire rêvé et désiré, au futur, en tenant compte des évolutions dues au changement global (climatique notamment) . Nous souhaitons orienter particulièrement la réflexion sur l'habitat de demain en Camargue et sur les activités humaines, dans un projet artistique qui se fera avec les habitants (scolaire et grand public) et qui donnera lieu à une production commune (artiste et habitants) afin de nourrir la révision de la Charte du Parc.

Hébergement : L'hébergement se fera impérativement dans un gîte de la Réserve nationale de Camargue situé à Salin-de-Badon, lieu central et immersif.

4. Dans le ***Parc naturel régional des Baronnies provençales*** (Hautes-Alpes) est attendu un projet qui s'attache à la thématique du partage de l'eau. La résidence se déroulera dans le pays du Buëch qui connaît des tensions récurrentes sur la ressource en eau dues aux importantes pressions de prélèvements ainsi qu'à plusieurs sécheresses estivales. Au sein de ce territoire, la commune de Veynes abrite un important réseau de canaux d'irrigation gravitaire gérés par des associations de propriétaires fonciers (ASA). Les canaux permettent de fournir de l'eau brute pour l'arrosage des jardins et des parcelles agricoles et rendent également des services écologiques, hydrologiques et paysagers. Le Parc porte sur ce territoire un projet de participation citoyenne qui a pour objectif d'aborder la question du partage de l'eau et d'imaginer collectivement l'avenir de ces paysages de l'eau en associant habitants, professionnels, structures scolaires, périscolaires et culturelles. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les initiatives portées par la municipalité pour favoriser la biodiversité en ville. A l'occasion de la résidence, il est proposé aux artistes de réaliser une œuvre qui sera une trace et une interprétation de ce processus. Il pourra aussi, dans ce cadre, proposer des ateliers de pratiques spécifiques en lien avec la thématique.

Le PNR des Baronnies provençales est déjà engagé dans la recherche d'un hébergement adapté pour le ou les artistes auprès de ses partenaires.

5. Dans le ***Parc naturel régional du Queyras*** (Hautes-Alpes), la résidence se déroulera sur une ou plusieurs des 10 communes du Parc. Tous les habitants pourront bénéficier des actions de médiation culturelle mises en œuvre dans le cadre de ce projet, mais un contact préférentiel pourra être engagé auprès des résidents de l'EHPAD du territoire et auprès des anciens des villages. La contrainte créative ouverte de ce projet laisse au libre choix des artistes le contenu et la forme de la réalisation, mais le Parc est dans l'attente d'une création issue du territoire et contenant plusieurs évocations : la voix, les mémoires, les sons, les savoirs, les paroles, les transmissions...

Le Parc naturel régional du Queyras prend à sa charge l'hébergement du ou des artistes durant la période de résidence dans un appartement dont il dispose, situé au dernier étage du bâtiment de l'Arche des cimes à Abriès-Ristolas. Il ne prend pas en charge les frais de restauration ni de déplacement.

## 2. LES CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES DES PROJETS

Le projet consiste à mettre en place des *résidences artistiques à mission* sur le territoire de ces Parcs naturels régionaux. La candidature des artistes sera proposée pour un seul Parc spécifique. Cette action doit se dérouler entre le mois de juin 2025 et le 15 juillet 2026 au plus tard (restitution possible en septembre 2026).

Il s'agit de *résidences de création et de transmission* (action culturelle) en territoire, qui doivent intégrer des temps de formalisation du projet, d'ateliers de pratique artistique et de co-élaboration avec les habitants. Ces temps constituent 50% du temps de présence de l'artiste sur le territoire. Le reste du temps de la résidence, l'artiste travaille à sa création personnelle en immersion sur le territoire. Un temps de monstration de son travail de création pourra être proposé en fin de résidence.

Une thématique commune aux Parcs (et au projet inter Parcs dans sa globalité également), a été privilégiée pour ce programme d'action 2022-2026: *Terres de Légendes* ouvre la porte à toutes formes de créations associées aux territoires et à leurs habitants. Pour cela, toutes les expressions artistiques pourront être convoquées.

Les artistes peuvent proposer des approches diversifiées, en jouant notamment sur les différents sens que permet l'intitulé commun « Terres de légendes ». Il s'agit d'une contrainte créative ouverte laissant le libre choix. Cet intitulé se veut un terreau fertile de création. Il est à prendre au sens large et doit permettre aux artistes de l'interpréter comme bon leur semble.

Cette thématique et les créations artistiques qui en résulteront ont pour objectif d'aiguiser la curiosité des jeunes et de leurs aînés concernant le patrimoine immatériel de leur territoire, de les positionner en tant que passeurs, de favoriser les rencontres avec les habitants autour de ces mondes issus de notre imaginaire passé, actuel et futur.

**Le budget** par territoire et par projet :

La DRAC PACA (ministère de la Culture) alloue une subvention/bourse de 10 000 euros TTC par résidence, destinée à financer les temps de présence artistique sur le territoire (transmission et création), couvrir les frais liés aux déplacements des artistes et les frais de nourriture pendant le temps de résidence ainsi que les frais de matériel nécessaire à leur projet et aux ateliers de transmission. Elle couvrira également les frais d'hébergement dans le cadre des accords spécifiques propre à chaque PNR.

Le temps de résidence longue et d'immersion dans le territoire, en fonction de l'esthétique défendue, devra s'étendre sur 10 semaines environ.

Ce budget sera versé par les PNR aux artistes sous forme de facture ou de droits d'auteur.

Les déplacements des groupes ou des habitants pour rencontrer le ou les artistes et travailler sur le territoire sont à la charge des bénéficiaires, établissements scolaires, associations ou habitants individuels.



Les dépenses de communication, de restitution de la résidence sont à la charge du Parc, qui s'efforce également de participer aux frais d'hébergement par tout moyen à sa disposition : participation financière, partenariat avec les collectivités ou acteurs du territoire, implication des habitants, ...

Les budgets proposés dans les dossiers artistiques feront l'objet d'une négociation avant la validation et signature de convention.

## Déroulement des résidences

### *Temps préparatoire*

Le/la candidat(e) retenu(e) sera amené(e) à préciser les modalités de la résidence. Ce temps préparatoire est primordial. Préparé en lien avec le Parc d'accueil, il permettra d'effectuer les prises de contacts et rencontres nécessaires afin d'élaborer un projet conjoint à l'ensemble des partenaires et les modalités de restitution de la résidence. Il devra durer au moins une semaine (5 jours) de résidence au cours de laquelle seront organisées des réunions de travail collectives et des rencontres avec les partenaires potentiels. Ce temps devra idéalement se dérouler pendant les mois de mai et de juin 2025.

### *Modalités de la résidence*

À la suite de cette première phase, le calendrier et le budget concernant l'accompagnement des actions de transmission sera reprecisé. Il est prévu que l'artiste retenu effectue une ou plusieurs périodes de résidence dans le territoire des Parcs. Ces périodes se dérouleront entre le mois de juin 2025 et de juin 2026, avec une restitution au plus tard en septembre 2026.

Il s'agit d'un temps d'immersion total et **il est attendu de l'artiste une présence longue et effective dans le Parc**, avec d'éventuels temps d'intervention le soir et le week-end. Les projets impliquant des déplacements A/R quotidiens entre le domicile de l'artiste et le Parc seront écartés.

Le calendrier des temps de présence sur les territoires sera déterminé conjointement entre l'artiste, le Parc et les structures participant au projet. Plusieurs possibilités pourront être étudiées : la résidence pourra se dérouler sur une période en continu ou sur plusieurs périodes de plusieurs semaines. Au cours de cette/ces période(s), il sera envisageable de prévoir des réunions de travail avec les partenaires, destinées à engager concrètement le processus de co-construction.

La proposition de l'artiste à l'issue de la phase de rencontre avec le territoire, détaillera le volume possible des interventions (dans le cadre d'ateliers, etc.) et leur répartition prévisionnelle dans le temps.

Le temps de présence sera partagé à part égale entre transmission avec les habitants et création artistique.

L'artiste devra également préciser ses besoins matériels en termes de locaux et d'outillage pour la mise en œuvre du projet de création participative (local dédié spécifiquement ou pas, salles de réunion, « aménagements » d'espaces publics). Ces précisions donneront lieu à

des échanges avec les Parcs lors de la commission de sélection puis en amont de la signature de la convention.

### ***Hébergement***

L'artiste ou les artistes seront accompagnés par le Parc d'accueil pour trouver une solution d'hébergement au sein du Parc qui ne dépasse pas 10% du montant de la bourse de résidence. Il concernera l'artiste ou l'équipe artistique. Il aura donc une taille adaptée et ne pourra en aucun cas prévoir l'hébergement de la famille ou des proches du ou des artistes.

### ***Restitutions***

Dans le dossier de candidature, l'artiste précisera également les modalités de restitution du processus de travail et de la création finale, ainsi que ce qu'il propose d'en faire.

Si un temps de mise en forme de la restitution du travail mené avec les habitants est nécessaire, la proposition devra en faire état. Le volume des temps de préparation devra être estimé. Il sera décompté sur le temps dévolu aux actions de médiation.

### ***Cadre juridique***

Une convention de résidence, technique et financière, spécifiera les engagements du Parc et des partenaires et ceux de l'artiste accueilli. Elle sera signée en début de résidence.

L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (Maison des artistes, sécurité sociale, AGESEA) et avoir un numéro SIRET ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

## **3. CANDIDATURE ET MODALITÉS DE SÉLECTION**

Les artistes ou ensembles artistiques devront être domiciliés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation (1 page en format A4 page)
- Un projet artistique (5 pages maximum en format A4, interligne simple) et un projet d'action culturelle (l'implication des habitants, ateliers de pratique artistique, création collective...)
- Une biographie comprenant : un CV, une documentation sur les travaux artistiques antérieurs, résidences et aides à la création, lieux de diffusion, et expérience en matière de création participative.
- un budget prévisionnel, détaillant les temps de transmission et les temps de création (en nombre d'heures). Ce budget doit être simple et vise à servir de base de discussion au moment des auditions. Il pourra être revu à la suite de la phase préparatoire.
- un calendrier prévisionnel qui pourra être discuté lors de l'audition puis lors de la mise en oeuvre concrète du projet, mais qui a vocation à rendre plus concrète la proposition de co-construction artistique.



**La date limite de réception des dossiers est fixée au dimanche 6 avril 2025 à minuit.**

Les dossiers devront tous être déposés sur Démarches simplifiées :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/terres-de-legendes-en-provence-alpes-cote-d-azur>

La décision finale sera prise après un entretien, en visioconférence, avec les candidat(e)s pressenti(e)s pour chacun des Parcs. La date de cette commission vous sera communiquée ultérieurement. **Les candidats devront prévoir de se rendre disponible ce jour-là au cas où ils seraient sollicités pour un entretien.** Ils seront prévenus au minimum une semaine à l'avance.

Les renseignements concernant les conditions matérielles de la résidence peuvent être demandés auprès de chacun des Parcs aux adresses électroniques ci-dessous.

Contacts :

**Parc naturel régional du Verdon :**

Audrey Zorzan [azorzan@parcduverdon.fr](mailto:azorzan@parcduverdon.fr)

**Parc naturel régional du Luberon :**

Julien BRIAND [julien.briand@parcduluberon.fr](mailto:julien.briand@parcduluberon.fr)

**Parc naturel régional de Camargue :**

Julien FAURE [j.faure@parc-camargue.fr](mailto:j.faure@parc-camargue.fr)

**Parc naturel régional des Baronnies provençales :**

Antonin DUPIN [adupin@baronnies-provencales.fr](mailto:adupin@baronnies-provencales.fr)

**Parc naturel régional du Queyras :**

Tanguy COUTAIN [t.coutain@pnr-queyras.fr](mailto:t.coutain@pnr-queyras.fr)